

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'AN 2024, le 16 OCTOBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**MM. GRZETICZAK, Président, et RAMPENBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT, DELHAYE et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.**

Pouvoir : M. MUZART, Administrateur, à M. GRZETICZAK.

Assistés de : M. DOURLIN, Directeur Général.

Mmes BEGAT, MOINAT et PLANCKAERT, MM. ROBERT et TOMBOIS, Directeurs de services.

Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZETICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

HIRSON – QUARTIER DE LA VERRERIE – PROJET DE CONSTRUCTION DE DIX LOGEMENTS INDIVIDUELS ET D'UNE SALLE COMMUNE – ACQUISITION FONCIERE

La Fondation Savart a sollicité l'OPAL pour proposer un terrain libre de toute occupation (parcelles AV n° 372 d'une surface de 3 455 m²), sis Quartier de la Verrerie à Hirson, en vue de réaliser un projet de construction de logements inclusifs et d'une salle commune.

Le terrain, desservi depuis la rue Camille Grisot, est situé dans un quartier essentiellement composé d'habitat individuel. Sa localisation (proximité du centre-ville, de la gare ferroviaire et de la zone commerciale) rend un projet de constructions particulièrement adapté.

L'avis des domaines a estimé le bien à 11 €/m². La surface de la parcelle étant trop importante pour le projet envisagé, l'OPH de l'Aisne propose d'en acquérir qu'une partie, soit environ 2250 m².

Pour permettre d'aller plus loin dans ce projet, et en définir les conditions financières, il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- procéder à la signature d'un acte de vente entre la Fondation Savart et l'OPH de l'Aisne sur la parcelle AV n° 372p pour une contenance d'environ 2 250 m² soit un montant de 24 750 €,
- et effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous actes relatifs à la bonne exécution du projet.

Le Bureau sera ensuite sollicité pour valider le montage et le bilan financier de cette opération.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, autorise le Directeur Général à :

- signer l'acte de vente entre la Fondation Savart et l'OPH de l'Aisne sur la parcelle AV n° 372p pour une contenance d'environ 2 250 m² soit un montant de 24 750 €,
- et effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous actes relatifs à la bonne exécution du projet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

